

Présents : MM COURTOIS T., Bourgmestre-Président,
CORNET A., LEHEUREUX-MARIQUE N.,
RENSON V., Echevins
CLOUX F., PIRARD M., RENSON V.,
LEFEVRE O., DUTILLEUX J., RAVIGNAT A.,
~~MONNAIE-PELGRIMS A.~~, SMAL J.-P., Conseillers
~~LEONARD M.F.~~, Présidente du CPAS
de MARNEFFE A., Secrétaire

Le Conseil communal,

Objet : approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal,

- Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 06 septembre 2022 ;

ARRETE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- le procès-verbal de la séance précédente du 06 septembre 2022.

Objet : marché public de Services – TOP - urbanisme/cartographie - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2022/28 relatif au marché "TOP - urbanisme/cartographie" établi par la direction générale ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/742-53 (n° de projet 20220008) et au budget des exercices suivants et sera financé par subsides et fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022/28 et le montant estimé du marché "TOP - urbanisme/cartographie", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/742-53 (n° de projet 20220008) et au budget des exercices suivants.

Objet : Plan d'actions locales zéro déchet – mandat à Intradel

Le Conseil communal,

-Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

-Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

-Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

-Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose quatre actions zéro déchet à destination des écoles et des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le prochain AGW déchets-ressources, de nouvelles dispositions favorisant la lutte contre le gaspillage alimentaire vont être prises afin de diminuer les pertes alimentaires. En effet, le gaspillage alimentaire est lourd de conséquences pour l'environnement mais également pour les dépenses des familles :

- 15 à 20 Kg, c'est la quantité de denrées alimentaires que chaque citoyen gaspille par an en Belgique ;
- 174 €, c'est en moyenne la somme que chaque belge dépense par an en jetant de la nourriture à la poubelle.

-Vu la hausse des prix de l'énergie que nous vivons actuellement, il est important de proposer une action ZD qui va permettre aux familles de réduire leurs dépenses pour se nourrir en limitant le gaspillage alimentaire.

C'est donc dans cette optique qu'il est proposé d'organiser des ateliers de lutte contre le gaspillage alimentaire avec un focus sur comment bien conserver les aliments en faisant appel à différentes techniques : conservation classique, déshydratation, congélation, stérilisation...

La bonne gestion du frigo, les dates de péremption et tout autre conseil utile pour limiter ce gaspillage seront également rappelés lors des ateliers. Des supports de communication (fiches recettes, fiches méthodes de conservation...) seront développés afin de poursuivre cette sensibilisation une fois les ateliers terminés. Ils seront fournis aux participants des ateliers et aux communes afin de les mettre à disposition de leurs citoyens.

Au minimum un atelier sera proposé par commune. Le nombre définitif sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne aura lieu durant toute la période de récolte des fruits et légumes de saison afin de respecter le calendrier de culture des fruits et légumes de chez nous.

2. Campagne de sensibilisation au ZD – focus réemploi/réparation – à destination des écoles primaires

Apprendre aux enfants à réparer, donner, upcycler.... dès le plus jeune âge permet de développer une attitude éco-responsable et de préparer le comportement des citoyens de demain.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé de réaliser un livret destiné aux enfants de l'enseignement fondamental tout réseau confondu proposant des activités ludiques axées sur la thématique du réemploi/réparation. Ce livret sera accompagné d'un dossier pédagogique destiné aux professeurs afin de l'intégrer dans leur programme d'éducation. Ce livret sera soutenu par des challenges, défis entre classes et écoles qui seront lancés par Intradel dès janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Cette campagne sera lancée en novembre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets afin d'améliorer la communication de ce projet et le faire connaître au plus grand nombre.

3. Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet : prime à l'achat de gourdes

En 2022, Intradel a lancé une campagne de sensibilisation à l'eau du robinet via son bar à eau. Outre les avantages environnementaux, boire l'eau du robinet permet d'économiser plus de 300 € par hab/an ! (= 1.5l d'eau/jour/personne au prix moyen de 1 € la bouteille de 1.5 L en plastique)

Tout comme éviter le gaspillage alimentaire, boire l'eau du robinet est une action ZD qui permet d'alléger de manière significative les dépenses des ménages. Afin de poursuivre cette campagne de sensibilisation, il est proposé l'octroi de primes à l'achat de gourdes pour les familles qui auront poursuivi un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué. Cette campagne de sensibilisation sera lancée la semaine de la journée mondiale de l'eau, le 23 mars 2023.

4. Campagne de sensibilisation au ZD dans la salle de bain : prime à l'achat d'objets ZD

Privilégier le réutilisable à la place du jetable dans la salle de bain permet de réduire également de manière significative ses déchets tout en évitant de contaminer les stations de traitement des eaux avec des lingettes à usage unique encore trop souvent jetées dans les toilettes.

Cette campagne de sensibilisation va aborder autant les solutions ZD pour l'hygiène masculine que pour l'hygiène féminine : lingettes démaquillantes réutilisables, shampoings solides, oriculis, sacs à savon, serviettes hygiéniques réutilisables, cups menstruelles....

Cette campagne de sensibilisation se traduira par un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web et l'octroi d'une prime à l'achat d'objets ZD destinés à l'hygiène masculine et féminine. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne sera lancée lors de la semaine de la journée mondiale de l'hygiène menstruelle, le 28 mai 2023.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2023

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

Objet : GAL Meuse@Campagne – candidature dans le cadre du PwDR 2023-2027

Le Conseil communal,

-En séance publique,

-Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L 1122-20, L 1122-26 §1er et L 1122-30 ;

-Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. 18.3.2008) ;

-Vu sa délibération du 28 octobre 2014 décidant de soutenir l'élaboration d'une stratégie de développement local (SDL) pour le territoire formé des communes d'ANDENNE, FERNELMONT et WASSEIGES ;

-Vu sa délibération du 27 septembre 2016 approuvant les statuts de l'ASBL GAL Meuse@Campagnes ainsi que la participation financière et la représentation de la Commune de Wasseiges ;

-Considérant que le GAL est un outil de développement territorial partagé par plusieurs communes qui concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales en y encourageant le développement durable.

-Vu le travail réalisé par l'équipe du GAL Meuse@Campagnes et ses partenaires durant la programmation 2014-2020 étendue jusqu'à 2022 ;

-Attendu que l'action du GAL Meuse@Campagnes s'inscrit dans le Greendeal européen et dans les priorités de la DPR ;

-Attendu qu'un nouvel appel à candidature est prévu dès septembre pour la programmation 2023-2027 qui prendra place de début 2024 à fin 2027.

-Attendu que pour déposer une candidature, il faut :

- définir un territoire pertinent composé de minimum trois communes contigües rurales ou semi-rurales et disposant d'une population sur le territoire comprise entre 20.000 et 80.000 habitants
- définir une stratégie de développement sur 4 ans au départ d'un diagnostic du territoire et via une consultation des habitants et acteurs locaux ;

-Vu le souhait des Communes de FERNELMONT et ANDENNE de voir se poursuivre l'action du GAL Meuse@Campagnes ;

-Vu la demande des Communes de HANNUT et EGHEZEE de rejoindre le GAL Meuse@Campagnes ;

-Attendu que l'intégration des communes de HANNUT et EGHEZEE offre des perspectives intéressantes et permet de rester dans les critères d'éligibilité ;

-Vu la décision du Collège communal du 26 juillet 2022 de soutenir la candidature du GAL Meuse@Campagnes dans le cadre du PwDR 2023-2027 sur le territoire composé des Communes d'ANDENNE, FERNELMONT, HANNUT, EGHEZEE et WASSEIGES.

-Attendu que le budget maximum financé à 90 % par l'Europe et la Région wallonne est de 1.780.000 € maximum.

-Considérant que les Communes se sont mises d'accord pour verser une part communale de 295.000 € répartie entre les Communes avec une part fixe de 40% divisée en 5 et le reste réparti selon le nombre d'habitants pour la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Local (SDL) 2023-2027 si l'acte de candidature du GAL Meuse@Campagnes est reçu favorablement.

-Considérant que suivant cette clé de répartition, les montants à engager par les Communes pour 2023-2027 seraient les suivants :

ANDENNE : 91.572,42 €

FERNELMONT : 43.434,81

WASSEIGES : 30.960,06 €

HANNUT : 64.930,30 €

EGHEZEE : 64.102,41 €

-Considérant que le montant octroyé par la Commune de Wasseiges pour la période de 2017 à 2021 était de 12.847,36 €

-Considérant que les Communes se sont mises d'accord pour verser une part communale de 56.406 € répartie entre les Communes avec une part fixe de 40% divisée en 5 et le reste réparti selon le nombre d'habitants pour l'élaboration et de la rédaction de la Stratégie de Développement Local 2023-2027.

-Considérant que suivant cette clé de répartition, les montants à engager par les Communes pour 2022-2023 sont les suivants :

ANDENNE : 17.509,27 €

FERNELMONT : 8.305,03 €

WASSEIGES : 5.919,77 €

HANNUT : 12.415,11 €

EGHEZEE : 12.256,82 €

-Considérant que la candidature du GAL doit faire l'objet, préalablement au dépôt de la Stratégie de Développement Local (SDL), d'un acte de candidature accompagné d'une délibération des Conseils communaux concernés et précisant le territoire potentiellement concerné, le bénéficiaire de la subvention, qui sera chargé de l'élaboration de la SDL ainsi que l'origine de l'apport du financement de la part locale ;

-Considérant que le taux d'aide publique pour le soutien à l'élaboration de la SDL est fixé à 60% avec un maximum des dépenses éligibles plafonnées à 30.000 €, ce qui implique un apport de 18.000 € de la part de la Région wallonne.

-Attendu que, pour autant que l'acte de candidature du GAL soit reçu favorablement, le GAL Meuse@Campagnes s'engage à :

- affecter le montant de l'aide publique reçue pour l'élaboration de la Stratégie de Développement Locale en justifiant des dépenses relatives à l'analyse du territoire, l'organisation de l'appel à pré-projet pour les acteurs du territoire et la rédaction de la SDL proprement dit ;
- déposer sa Stratégie de Développement Locale suivant les modalités définies par le Gouvernement wallon.

-Considérant qu'un organe décisionnel sera créé dès octobre pour toute la durée de l'élaboration du dossier de candidature, incluant un membre de chaque Collège communal et 51% de membres privés des 5 communes.

DECIDE à l'unanimité :

- De soutenir la candidature du GAL Meuse@Campagnes dans le cadre du PwDR 2023-2027 sur le territoire composé des Communes d'ANDENNE, FERNELMONT, HANNUT, EGHEZEE et WASSEIGES ;
- De confirmer que le territoire candidat ainsi défini rencontre bien les critères d'éligibilité défini par la Région wallonne pour prétendre à candidater à la mesure LEADER ;
- De charger l'ASBL « Groupe d'Action Local Meuse@Campagnes » de l'élaboration et de la rédaction de la Stratégie de Développement Local 2023-2027 ;
- De désigner le GAL Meuse@Campagnes comme bénéficiaire de l'aide publique pour l'élaboration de la Stratégie de Développement Locale ;
- De mandater l'ASBL « Groupe d'Action Local Meuse@Campagnes » pour prendre toutes les dispositions organisationnelles utiles pour l'élaboration de la Stratégie de Développement Locale ;
- De s'engager à financer l'apport de la quote-part locale pour l'élaboration et la rédaction de la stratégie, ainsi que pour sa mise en œuvre en cas de sélection, selon les modalités définies ci-dessus.
- De valider la désignation du membre du Collège communal qui représentera Wasseiges au comité décisionnel en la personne de Thomas COURTOIS et du membre suppléant en la personne de Nadine MARIQUE.

Objet : ENODIA - Convocation à l'Assemblée Générale du 04 octobre 2022 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal.

-Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

-Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'ENODIA du 04 octobre 2022 par lettre datée du 1^{er} septembre 2022 ;

-Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'intercommunale ENODIA du 04 octobre 2022 ;

-Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

-Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les point des ordres du jour de l'Assemblée générale adressée par l'intercommunale ;

-Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale porte sur :

1. *Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2021 (comptes annuels consolidés) – annexe 1*

2. *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021 - annexes 2*

3. *Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 – annexe 3*

4. *Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 quant aux comptes consolidés – annexe 4*

5. *Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (comptes consolidés) – annexe 5*

6. *Décharge spéciale aux administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2022 à l'article 41 des statuts et à l'article 3 :35 du Code des Sociétés et des Associations - annexe 6*

7. *Pouvoirs – annexe 7*

- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.-D'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ENODIA du 04 octobre 2022 :

1. *Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2021 (comptes annuels consolidés) – annexe 1*
2. *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021 - annexes 2*
3. *Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 – annexe 3*
4. *Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 quant aux comptes consolidés – annexe 4*
5. *Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (comptes consolidés) – annexe 5*
6. *Décharge spéciale aux administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2022 à l'article 41 des statuts et à l'article 3 :35 du Code des Sociétés et des Associations - annexe 6*
7. *Pouvoirs – annexe 7*

Article 2.- De transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des assemblées conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du CDLD.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA.

Objet : Assemblée générale de l'AIDE – approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 15 septembre 2022 à l'assemblée générale extraordinaire de l'AIDE du 18 octobre 2022 et son ordre du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'**AIDE** du 18 octobre 2022, les modifications statutaires, les modifications du règlement d'ordre intérieur de l'assemblée générale et du rapport spécial du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs, la communication pour information des règlements d'ordre intérieur du Conseil d'administration, du Bureau exécutif, du Comité d'audit et du Comité de rémunération.

-Les délégués sont investis d'un mandat de vote conforme à la présente.

-La présente sera transmise pour information et dispositions aux intercommunales concernées.

Objet : tutelle - information

Le Conseil communal,

- Vu le courrier du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 05 septembre 2022 approuvant les comptes 2021 de la commune de Wasseiges arrêtés par le conseil communal du 29 juin 2022 ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- Du courrier du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 05 septembre 2022 approuvant les comptes 2021 de la commune de Wasseiges arrêtés par le conseil communal du 29 juin 2022.

Objet : Questions des conseillers

Le Conseil communal,

Prend connaissance des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	M. Pirard	Avez-vous des nouvelles de la santé de l'arbre rue des Fontaines ?
2	M. Pirard	Pourquoi installe-t-on de gros poteaux en béton au niveau du lotissement de la rue de Buay ?
3	F. Cloux	Prévoyez-vous un impact de la crise actuelle sur les finances communales ?
4	F. Cloux	Pensez-vous que la hausse des aides régionales en matière d'énergie va avoir un impact sur le financement régional des communes ?
5	O. Lefèvre	Avez-vous pensé à mettre en place des mesures simples d'économie de chauffage comme des horaires de fonctionnement à l'école de Meeffe par exemple ?